



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 8 novembre 2016

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
Dotations de l'Etat, intercommunalité

Affaire suivie par : Joël ROUCHEZ
Tél : 04 70 48 33 68
Télécopie : 04 70 48 31 16
joel.rouchez@allier.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier
à
Mesdames et messieurs les maires du département
Madame et messieurs les présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Madame et Monsieur les Sous-préfets des arrondissements
de Vichy et de Montluçon
(en communication)

N° 59 / 2016

Objet : Intercommunalité – Compétence tourisme

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes et les communautés d'agglomération seront investies, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

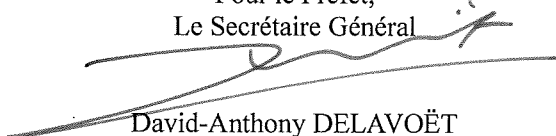
L'article L134-2 du code du tourisme permettait aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de maintenir des offices de tourisme distincts sous gestion intercommunale dans les communes classées stations de tourisme, s'ils le décidaient par délibérations prises avant le 30 septembre 2016.

Selon les informations qui m'ont été communiquées par le ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, en cours de discussion parlementaire et dont la promulgation est envisagée avant la fin de l'année, pourrait élargir les possibilités de dérogation au transfert des offices de tourisme aux intercommunalités.

A ce titre, une commune classée station de tourisme devrait pouvoir garder un office de tourisme strictement communal, sans rattachement à l'intercommunalité, à condition de délibérer en ce sens avant le 1^{er} janvier 2017.

Je vous communique cette information à titre tout à fait indicatif, dans l'attente de la promulgation de la loi en projet.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


David-Anthony DELAVOËT